

ARRETE n° 53-2023 PR/APF du 26 décembre 2023 fixant la nature des épreuves et le programme des concours de recrutement des techniciens relevant de la catégorie B de la fonction publique de l'assemblée de la Polynésie française, spécialité micro-informatique

Le président de l'assemblée de la Polynésie française,

Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 modifiée complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu la délibération n° 2004-111 APF du 29 décembre 2004 modifiée portant statut du personnel de l'assemblée de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 9-2023 APF/SG du 11 mai 2023 prenant acte de l'élection du président de l'assemblée de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 48 PR/APF du 26 décembre 2023 modifié relatif aux modalités des concours à l'assemblée de la Polynésie française,

Arrête :

TITRE Ier
LES CONDITIONS D'ACCES

Art. 1er.— Les concours externes sont ouverts aux candidats titulaires du diplôme national le baccalauréat ou d'un titre ou diplôme de niveau 4 inscrit au répertoire national des certifications professionnelles, ainsi qu'aux candidats titulaires d'un diplôme étranger au moins équivalent au baccalauréat et autorisés à concourir par la commission d'évaluation des diplômes étrangers de la Polynésie française.

Art. 2.— Les concours internes sont ouverts aux fonctionnaires, aux agents non titulaires et aux membres du cabinet de l'assemblée de la Polynésie française ainsi qu'aux collaborateurs des représentants à l'assemblée de la Polynésie française qui justifient, au 1er janvier de l'année du concours, de trois (3) ans au moins de services effectués à temps complet au sein de l'assemblée de la Polynésie française, compte tenu pour les fonctionnaires de la période de stage ou de formation.

TITRE II
JURY ET NATURE DES EPREUVES DES CONCOURS

Art. 3.— La composition du jury du concours externe et du concours interne de recrutement dans le corps d'emplois des techniciens micro-informatique est la suivante :

- le secrétaire général ou son représentant, *président* ;
- le chef du service administratif et financier ou son représentant ;
- un représentant à l'assemblée de la Polynésie française issue de la majorité ou son représentant ;
- un représentant à l'assemblée de la Polynésie française issue de l'opposition ou son représentant ;
- deux enseignant-chercheurs ou deux spécialistes.

TITRE III
NATURE DES EPREUVES

Art. 4.— Le concours externe et le concours interne de recrutement dans le corps d'emplois des techniciens

comportent les mêmes épreuves écrites d'admissibilité et les mêmes épreuves d'admission. Les sujets des épreuves du concours externe sont différents de ceux qui sont proposés au titre du concours interne.

Art. 5.— Les épreuves d'admissibilité comprennent :

1° Une note de synthèse sur un sujet technique. Cette épreuve se rapporte au programme sur l'informatique en annexe du présent arrêté (durée 3 heure.— coefficient 4).

2° Un questionnaire à choix multiples. Cette épreuve constituée par un questionnaire de 40 questions se rapporte au programme sur l'informatique en annexe du présent arrêté (durée 1 heure.— coefficient 2).

3° Un questionnaire à choix multiples en langue tahitienne. Cette épreuve est constituée de 20 phrases en tahitien comprenant pour chacune trois propositions de traduction en français. Cette épreuve est destinée à évaluer les notions de base des candidats en langue tahitienne. (durée 30 minutes.— coefficient 2).

Art. 6.— Les épreuves d'admission comprennent :

1° Une interrogation sur un sujet technique. Cette épreuve se rapporte au programme informatique en annexe du présent arrêté (durée 45 minutes dont 15 minutes de préparation.— coefficient 3).

2° Un entretien avec le jury à partir d'un sujet de portée générale tiré au sort.

Cette épreuve permet d'apprécier les connaissances générales et les qualités de réflexion du candidat, suivi d'une série de questions portant sur la connaissance de la Polynésie française, de ses institutions, de sa société, de son histoire, de sa culture et de son environnement ; au cours de cet entretien, seront également jugées : la présentation ; l'expression orale, la motivation du candidat ainsi que son aptitude à s'intégrer à son futur environnement (durée 20 minutes avec préparation de même durée.— coefficient 2).

3° Un entretien facultatif au choix : en langue tahitienne ou en anglais. Cette épreuve porte sur un sujet d'ordre général et la note obtenue à l'entretien en langue tahitienne ne peut entrer en ligne de compte en vue de l'admission que pour la part excédant la note de 10 sur 20 (durée 20 minutes – coefficient 2).

TITRE IV
DISPOSITIONS FINALES

Art. 7.— Peuvent seuls être autorisés à se présenter aux épreuves d'admission du concours externe et du concours interne les candidats déclarés admissibles par le jury.

Art. 8.— L'arrêté n° 32-2017 PR/APF du 3 octobre 2017 fixant la nature et les programmes des épreuves des concours de recrutement des techniciens relevant de la catégorie B de la fonction publique de l'assemblée de la Polynésie française est abrogé.

Art. 9.— Le secrétaire général de l'assemblée de la Polynésie française est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Fait à Papeete, le 26 décembre 2023.
Antony GEROS.

ANNEXE

PROGRAMME : INFORMATIQUE ET BUREAUTIQUE-

I - Généralités

- vérification des connaissances logiciels Word et Excel ;
- généralités sur les systèmes d'exploitation ;
- contrôle des accès réseau par mot de passe.

A. Le matériel réseau :

- câbles ;
- cartes ;
- switch ;
- routeur.

B. L'architecture d'un PC :

- architecture physique (carte mère/processeur/mémoire...) ;
- architecture logique (stockage des données, traitement, rôle de chaque élément...).

C. Système d'exploitation Windows 11 :

- configuration du bureau ;
- gestion des fichiers ;
- gestion de compte utilisateur ;
- configuration du réseau, Active Directory ;
- partages réseau de fichiers et d'imprimantes ;
- messagerie, navigateur Internet.

D. Suite bureautique Microsoft office 2019 et suivants :

- Word ;
- Excel ;
- Power Point.

E. La sécurité :

- Virus, Spyware, Malware, Spam, Phishing.

II - Système réseau

A. Le protocole IP :

- les classes d'adresse ;
- le routage IP ;
- le subnetting ;
- routage IP ;
- adresse MAC ;
- les sockets : TCP/UDP/ICMP.

B. Le protocole DNS et DHCP :

- les services et protocoles de haut niveau DNS et DHCP ;
- le serveur de nom DNS ;
- notion de domaine ;
- rôles des serveurs ;
- enregistrements DNS et résolution de noms ;
- le serveur de configuration DHCP.

C. Sécurité :

- les attaques ;
- les sauvegardes ;
- gestion des logs ;
- vérification des connaissances systèmes ;
- spécificités et contraintes de la sécurité dans les systèmes d'information ;
- Firewall, Proxy, VPN, Wi-Fi, VLAN.

D. Le système Linux :

- installation d'une distribution ;
- configuration réseau ;
- installation/configuration Samba ;
- X11.

III - Maintenance/dépannage*A. Les imprimantes :*

- les technologies d'impression ;
- l'installation physique et logique ;
- pannes courantes/diagnostic.

B. Le poste de travail :

- montage/démontage d'un PC ;
- les bus de données (PCI, IDE, ATA, SATA...);
- les cartes graphiques ;
- pannes courantes ;
- diagnostic, surveillance et résolution des problèmes de performance ;
- installation, gestion et entretien d'un parc informatique ;
- installation, gestion et entretien d'une salle équipée en vidéo-projection ;
- gestion des photocopieurs ;
- outils de dépannage réseau (ipconfig, nslookup, ping)

IV – Téléphonie IP

- installation / déploiement / configuration des terminaux numériques et IP ;
- pannes courantes / diagnostic (changement de composants défectueux, ...).